

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AOUT 2017**

**L'an deux mille dix-sept**, le vingt-neuf août, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 22 août 2017, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir du point 6  
Qui ont pris part au vote : 12 puis 13 à partir du point 6  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2017

Etaient présents : M. BRET, D.DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN à partir du point 6), C. VIAL.

Absents : C. BOULON, P. CHALAYE, J.P. FUSTIER (qui a donné procuration à M. POMMARET), E. VERRIEN (jusqu'au point 6)

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017,
3. Choix prestataire cantine scolaire,
4. Tarifs ticket cantine,
5. Organisation des services de cantine, modification répartition horaire du personnel concerné,
6. Taux Taxe Aménagement,
7. CAUE : Adhésion + étude bâtiments communaux,
8. Compétence intercommunale « Développement économique » : Avis du Conseil sur la Charte de gouvernance et le pacte financier,
9. Questions diverses.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

R. NAVARRO est désignée, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du PV de la séance du 28 juin 2017**

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2017 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures

### **Point 3 : Choix prestataire cantine scolaire,**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation pour l'accueil, la fourniture et le service des repas aux enfants des écoles a été lancée fin juin 2017.

Une seule offre a été remise. Il s'agit de celle du restaurant du Pic qui prévoit la prestation au prix de 5,66 € par repas.

C.VIAL, professionnellement concernée par la décision quitte la salle et ne participe pas au vote.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le choix du fournisseur.

**Par délibération n°17-27, le conseil Municipal décide à l'unanimité des votants 11 voix :**

- de confier la prestation d'accueil et de fourniture et du service des repas des enfants des écoles au « Restaurant du Pic »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de prestation.

### **Point 4 : Tarifs ticket cantine**

Monsieur le maire rappelle que le coût du service « restauration scolaire » est en constante augmentation, notamment lié à la fréquentation qui induit la mise en place de deux services.

La participation facturée aux familles est actuellement de 3,90 € depuis 2015. Il est proposé de porter le prix du ticket/repas à 4,20 €.

**Par délibération n°17-28, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (Mme Christine Vial, prestataire de service ne participant pas au vote) de fixer, à compter du 30/08/2017, le tarif du ticket-repas à 4,20 €.**

### **Point 5 : Organisation des services de cantine, modification répartition horaire du personnel concerné**

M. le Maire rappelle que, suite à la disponibilité d'un agent, la mise en place de deux services pour la cantine scolaire, il convient de réorganiser les temps de travail et les missions des agents techniques. Il paraît cohérent de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées, en lieu et place de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 24 heures annualisées

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La proposition du Maire est mise aux voix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**par délibération n°17-29, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures annualisées**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

**Par délibération n°17-30, décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'emploi d'adjoint technique territorial de la collectivité actuellement fixé à 24 heures hebdomadaire.**

#### **Point 6 : Taxe Aménagement : Fixation du taux et exonération**

Pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est en vigueur depuis le 1er mars 2012.

La délibération n°11-40 du 14 novembre 2011 du conseil municipal a fixé son taux à 3%, reconduit par délibération n°14-37 du 05 novembre 2014. Cette dernière ayant été prise pour une durée de 3 ans, il convient donc de fixer le taux de la Taxe d'aménagement applicable au 1er janvier 2018.

Il est proposé de faire évoluer ce taux afin de prendre en compte les charges nouvelles liées à l'urbanisme : coût lié au transfert d'instruction des demandes d'urbanisme, exonération, sous certaines conditions, de locaux d'habitation à caractère social.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Par délibération n°17-31, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.**

Monsieur le Maire explique ensuite que les logements locatifs peuvent bénéficier d'exonération totale ou partielle de la part communale de la taxe d'aménagement sous certaines conditions :

- sont exonérés de plein droit de la TA communale (article L 331-7 et L 331-8 du code de l'urbanisme) les logements locatifs très sociaux financés en PLAI ainsi que les hébergements locatifs très sociaux (logements-foyers pour personnes handicapés, logements-foyers pour personnes âgées, résidences sociales et foyers de travailleurs migrants),
- les surfaces des logements (ou logements foyers ou résidences sociales) financés à l'aide des prêts aidés de l'Etat hors champ PLAI (PLUS, PLS, PLSA) peuvent être exonérés sur délibération du conseil municipal.

Cette exonération facultative favorise l'équilibre financier des projets portés par les organismes HLM.

**Par délibération n°17-32, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : D. Delaval) d'exonérer les logements à caractère social financés à l'aide d'un prêt aidé par l'Etat.**

## **7. CAUE : Adhésion + étude bâtiments communaux,**

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association chargée de l'accompagnement et du conseil auprès des collectivités et des particuliers en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire propose l'adhésion de la Commune au C.A.U.E.. Le montant de la participation annuelle, basé sur la population DGF et sur le potentiel fiscal, s'élève à 160 € réparti ainsi :

- critère population	= 80 €
- critère potentiel fiscal	= 80 €
TOTAL	<u>160 €</u>

Par ailleurs, la commune conduit une réflexion sur la scolarité des enfants et leur place dans le bourg. Parallèlement, le projet d'envergure concernant l'aménagement d'un terrain de 1,25 ha pour la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et pour les primo accédant pourrait inclure également la construction d'un groupe scolaire et des services annexes comme la garderie périscolaire et la cantine. De telles orientations nécessitent une réflexion approfondie car impactant fortement le cœur du village et son fonctionnement, et libérant une importante surface bâtie constituée de l'école existante en plus de celui aujourd'hui vacant du presbytère. Enfin, il avait été acté avec la Communauté de communes la priorité d'intervention sur le cœur du village entre le chemin de la Rouveure et l'église.

Le CAUE avait été alors approché pour connaître ses propositions pour aider la Commune dans cette réflexion. Ce dernier propose un accompagnement pour croiser à la fois une stratégie de recomposition du cœur de village, une logique visuelle et un traitement paysager sensible pour l'opération immobilière projetée.

**Par délibération n°17-33, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : J.M. SITAR)**

- **Approuve l'adhésion au CAUE.**
- **Autorise M. le Maire de à signer une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ardèche**

## **8. Compétence intercommunale « Développement économique » : Avis du Conseil sur la Charte de gouvernance et le pacte financier**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'évolution de sa compétence, la Communauté de communes Rhône Crussol a décidé de mettre en place une stratégie concertée pour le développement économique. Pour ce faire, un travail en deux phases a été mené.

La première, avec l'appui d'un cabinet externe, a permis de dresser un diagnostic économique mettant en avant les enjeux du territoire. Une concertation a été menée pendant 6 mois, avec :

- Un premier comité de pilotage le 5 octobre 2015,
- 16 entretiens individuels approfondis avec des entreprises et acteurs économiques institutionnels,
- Une enquête en ligne à laquelle 55 entreprises ont répondu,
- Un atelier sur le tourisme le 8 décembre 2015 à Alboussière,
- Un atelier sur l'image économique du territoire avec les partenaires institutionnels le 9 décembre 2015 à Guilhaud-Granges,
- Un atelier sur les besoins des entreprises le 5 février 2016 à Charmes-sur-Rhône,
- Un second comité de pilotage le 30 mars 2016.

La seconde phase avait pour objectif de parvenir à un programme d'actions partagé. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation, avec :

- Un atelier de travail, le 8 juin 2016, durant lequel une première sélection d'actions a été étudiée,
- Une présentation d'un projet de programme d'actions en commission développement économique le 17 octobre 2016,
- Du 30 janvier au 16 mars 2017, 13 réunions individuelles de travail avec chaque commune membre,
- La finalisation du programme d'actions en commission développement économique le 30 mars 2017.

En définitive, le programme d'actions 2017 – 2020 pour le développement économique prévoit cinq axes d'intervention :

- Le foncier d'activités
- Le commerce
- L'offre de services aux entreprises
- L'économie touristique
- L'agriculture locale

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'une stratégie en matière de développement économique,

Vu les rapports d'étude de phase 1 et 2,

**Par délibération n°17-34**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, soit l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable concernant la charte de gouvernance organisant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes adhérentes dans le cadre de la compétence « Développement économique »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte de gouvernance.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique » de la CCRC,

**Par délibération n°17-35**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, soit l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit pacte financier.

#### **Point 9 : Questions diverses**

- **Affaires Scolaires** : Deux planchers de l'école ont été totalement refaits, le sol de la garderie a également l'objet de travaux. Le maire salue les travaux réalisés par l'entreprise Marion et les employés communaux
- **PLU** : Le zonage est en voie de finalisation. Une présentation sera effectuée afin d'exposer les objectifs de ce zonage.
- **Stade de foot-ball** : Largement géré par l'Association Sportive du Pic, il n'en reste pas moins un bien communal dont il faut définir, conjointement avec cette association la gestion et l'entretien.

- **8è Romanaise** : Les retours des participants comme des bénévoles sont positifs. Le bilan financier reste à affiner mais sera lui aussi positif. On constate un bel élan de la part de la population locale puisque plus de 100 bénévoles ont été dénombrés. Il apparaît important de maintenir cette dynamique et conserver quelques-unes des manifestations. Une rencontre « bilan » sera prévue.
- **Périscolaire** : Une assemblée générale extraordinaire de l'association « La Tribu » se tient ce jeudi 31, 20h30 afin de constituer un nouveau bureau
- **Déprise agricole** : Le courrier adressé aux propriétaires de friches agricoles leur proposant des solutions de gestion de ces terrains a reçu un écho favorable. De nouvelles gestions vont être mises en place
- **Signalétique** : Les panneaux didactiques sont en place sur le parcours autour du Pic. La signalétique du village est également installée
- **Bulletin municipal** : Une commission est prévue jeudi 7/09 afin de préparer le contenu du bulletin de rentrée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

**Le secrétaire de séance,**  
R. NAVARRO

**Le Maire,**  
Michel BRET